

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-22 : Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Sites de Valréas et de Grignan_ Remise en état des sols, des caniveaux et des parkings_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à la remise en état des caniveaux sur le site de la déchèterie de Valréas, ainsi que du sol et du parking sur le site de la déchèterie de Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, ci-annexées, de la société ROUX TP, sise 159 route de Baume de Transit – 84600 VALREAS, portant sur la remise en état des caniveaux sur le site de la déchèterie de Valréas, ainsi que du sol et du parking sur le site de la déchèterie de Grignan, étant précisé que le coût global de des prestations s'établit à 8 210,00 € HT, soit 9 852,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 avril 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

